



Coralis Capitalisation

une solution patrimoniale sur mesure

1 Votre objectif

- Vous souhaitez **diversifier** et **valoriser** votre **épargne** dans un cadre fiscal favorable.

2 Un fonctionnement simple

- Le contrat peut être souscrit par une personne physique ou une personne morale.
- Les produits réalisés bénéficient d'une **fiscalité favorable**.

3 Les avantages de Coralis Capitalisation

- Vous accédez à un **large choix de supports** financiers (supports en euros et en unités de compte).
- Vous pouvez choisir un ou plusieurs types de gestion entre la **Gestion libre** et la **Gestion sous mandat collective ou personnalisée**⁽¹⁾.
- Si vous optez pour la **Gestion libre** :
 - vous avez la possibilité de **modifier** à tout moment la **répartition** de l'épargne entre les différents supports ;
 - vous bénéficiez de plusieurs options de réorientation automatique d'épargne : **Investissement progressif**, **Écrêtage** et **Stop loss max**.
- Au terme, vous recevez le versement de votre épargne sous forme d'un capital. Vous disposez d'une option de conversion de votre épargne en **rente**, dans les conditions⁽²⁾ et au tarif en vigueur au moment de la demande.

4 Option Plan d'épargne en actions

- Le Plan d'Épargne en Actions (PEA) assurance vous permet d'accéder aux marchés actions de la zone euro, en alliant la **fiscalité** sur les plus-values du **PEA** (exonération d'impôt après 5 ans) à celle du contrat de capitalisation.

⁽¹⁾ Soumis à conditions.

⁽²⁾ Disponibles sur simple demande.

CORALIS CAPITALISATION

Nature du contrat	Contrat de capitalisation multisupport (support euros, supports en unités de compte).			
Supports	1 support en euros : Coralis Euro Patrimoine. Plus de 520 supports en unités de compte.			
Versements	Versement initial de 25 000 € minimum, puis 500 € minimum (plafonnés à 150 000 € dans le cadre du PEA) [minimum de 150 € par support]. Versements programmés de 150 € minimum par support.			
Transfert vers une compagnie d'assurance ou un établissement bancaire	Oui en option PEA.			
Options financières	Réorientation de l'épargne	Investissement progressif	Écrêtage	Stop loss max
	Principe	Réorienter régulièrement l'épargne suivant des modalités prédéfinies (montant, périodicité, durée, supports d'origine et de destination).	Réorienter automatiquement une partie de l'épargne d'un ou plusieurs supports en unités de compte vers un ou plusieurs supports en unités de compte, dès que la performance financière moyenne des supports d'origine est supérieure ou égale à un seuil de déclenchement positif choisi.	Réorienter automatiquement la totalité de l'épargne d'un ou plusieurs supports en unités de compte vers un ou plusieurs supports en unités de compte, dès que la performance financière moyenne des supports d'origine est inférieure ou égale à un seuil de déclenchement négatif choisi.
	Avantages	Lisser la valeur « d'investissement » des supports en unités de compte.	Diversifier ou sécuriser quotidiennement la performance.	Capter la hausse des marchés financiers et limiter les pertes quand la tendance s'inverse.

FISCALITÉ (EN VIGUEUR AU 1^{er} JANVIER 2018)

Rachat	Option Capitalisation				
		Intérêts afférents aux primes versées			
		avant le 27/09/2017	à compter du 27/09/2017		
	Entre 0 et 4 ans	Barème IR ou 35 % ⁽¹⁾	Flat Tax : 12,80 % ou option globale à l'IR		
	Entre 4 et 8 ans	Barème IR ou 15 % ⁽¹⁾			
	Au-delà de 8 ans	Abattement de 4 600 €/9 200 € pour les résidents puis Barème IR ou 7,50 % ⁽¹⁾	Si cumul des primes versées en assurance vie < 150 000 €	Si cumul des primes versées en assurance vie > 150 000 €	
			Abattement de 4 600 €/9 200 € pour les résidents puis 7,50 % ou option globale à l'IR	Reliquat d'abattement de 4 600 €/9 200 € pour les résidents puis Flat Tax : 12,80 % ou option globale à l'IR	
	Option PEA				
		Avant 2 ans	Entre 2 et 5 ans ⁽²⁾	Entre 5 et 8 ans	Après 8 ans ⁽³⁾
	Impôt sur le revenu			Gain net totalement exonéré d'IR ⁽⁴⁾⁺⁽⁶⁾ .	
Taux d'imposition	22,50 % maximum ⁽⁴⁾⁺⁽⁶⁾	19 % maximum ⁽⁴⁾⁺⁽⁶⁾			
Rente viagère	Option Capitalisation				
Âge de liquidation	Avant 50 ans	Entre 50 et 59 ans	Entre 60 et 69 ans	À partir de 70 ans	
Fraction imposable ⁽⁵⁾	70 % maximum	50 % maximum	40 % maximum	30 % maximum	
Option PEA					
Exonération d'impôt si la rente est mise en service après 8 ans. Assujettissement aux prélèvements sociaux de 17,20 %.					
Transmission	Le décès du souscripteur n'entraîne pas le dénouement du contrat et sa valeur de rachat entre dans la succession : le contrat est donc soumis aux droits de mutation à titre gratuit.				

⁽¹⁾ Accompagné des prélèvements sociaux de 17,20 %.

⁽²⁾ Tout rachat effectué avant l'expiration de la 5^{ème} année entraîne l'imposition du gain net quel que soit le montant des cessions.

⁽³⁾ Assujettissement aux prélèvements sociaux de 17,20 % (également en cas de décès).

⁽⁴⁾ Imposition des produits à l'Impôt sur le Revenu (IR) ou sur option au Prélèvement Forfaitaire Libératoire (PFL).

⁽⁵⁾ La fraction imposable est intégrée au revenu déclaré (imposition à l'IR + prélèvements sociaux).

⁽⁶⁾ Application dérogatoire des taux historiques : - pour les PEA de plus de 5 ans au 1^{er} janvier 2018, à hauteur des gains générés avant le 1^{er} janvier 2018 ;
- pour les PEA de moins de 5 ans au 1^{er} janvier 2018, à hauteur des gains générés au cours des 5 premières années de détention du PEA.

FRAIS

Sur versements	4,50 % maximum des sommes versées.				
Gestion annuelle	1 % maximum par an sur le support en euros. 1 % maximum par an sur les supports en unités de compte en Gestion libre. 2 % maximum par an sur les supports en unités de compte en Gestion sous mandat collective. 2 % maximum par an sur les supports en unités de compte en Gestion sous mandat personnalisée. 50 € par an maximum supplémentaires. Si le client opte pour l'option « e-document », ces frais sont nuls.				
Réorientations d'épargne	Réorientation en Gestion libre	Réorientation en Gestion sous mandat personnalisée	Investissement progressif	Écrêtage / Stop loss max	Frais de réorientation d'épargne entre les types de gestion
	1 % maximum de la somme réorientée avec un minimum forfaitaire de 68 € (15 € en cas d'« e-opération »).	2,50 % maximum des montants investis et 2,50 % maximum des montants désinvestis (limite annuelle de 3 % de la valeur de rachat moyenne de l'épargne en Gestion sous mandat personnalisée, en l'absence de modification de la répartition de l'épargne entre les types de gestion).	1 % maximum de la somme réorientée avec un minimum forfaitaire de 68 € (15 € en cas d'« e-opération »).	0,50 % maximum de la somme réorientée avec un minimum forfaitaire de 15 €.	1 % maximum de la somme réorientée avec un minimum forfaitaire de 68 € (15 € en cas d'« e-opération »).